

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels*

QUATRIÈME COMMISSION
10e séance
tenue le
jeudi 20 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. PETERS (Saint-Vincent-et-Grenadines)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/43/SR.10
3 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/43/23 (Parties IV et VI), A/43/226, A/43/671, A/43/680*, A/AC.109/934 à 936, 937 et Corr.1, 938 à 941, 942 et Corr.1, 943, 944 et Corr.1, 945 et Add.1 et 2, 946 à 950, 952 et Corr.1, 953 à 957, 959, 963 et 964; A/AC.109/L.1665; E/1988/81)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/23 (Partie IV), A/43/219, A/43/226, A/43/658)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/3, A/43/23 (Partie IV), A/43/226, A/43/355 et Add.1 à 3)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/43/3 (chap. I et VI, sect. E) et A/43/671)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/43/681)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/43/677)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/43/L.3 relatif au point 111 de l'ordre du jour - Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe - ainsi que sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/43/L.4 relatif au point 112 - Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes.

2. S. A. R. le Prince JWABU (Swaziland) déclare que, pour sa délégation, la décolonisation reste une question extrêmement importante et que le développement des ressources humaines des territoires non autonomes en constitue l'un des principaux éléments. Elle se félicite donc de ce que divers organismes des Nations Unies s'efforcent de coordonner leurs activités en faveur des populations autochtones en vue de faciliter leur accès à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Elle se félicite également de la coopération existant entre les Etats Membres, le Commonwealth et d'autres organisations qui ont appuyé

(S. A. R. le Prince Jwabu, Swaziland)

avec générosité les programmes de formation en faveur de l'Afrique australe. A cet égard, elle félicite le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe de ses travaux, qui ont une importance vitale pour préparer les parties intéressées à assumer les responsabilités qui accompagnent la libération nationale.

3. D'autre part, le représentant du Swaziland est préoccupé par la lutte sans fin du peuple namibien, qui souffre depuis plus de 40 ans. Il est impérieux que la communauté internationale redouble d'efforts pour mettre fin au douloureux conflit qui désole la région. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a joué un rôle important en réunissant les Gouvernements cubain, angolais et sud-africain en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du problème de la Namibie et de l'Angola et, en conséquence, du problème chronique en Afrique australe.

4. Le Gouvernement swazi suit avec une vive inquiétude la situation au Sahara occidental, et sa politique est de favoriser une solution pacifique du problème, en demandant aux parties au conflit de faire preuve, à cette fin, de la modération politique et morale voulue. Il appuie les démarches inlassables que font le Secrétaire général, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés pour trouver une solution et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction l'idée d'un référendum placé sous le contrôle des Nations Unies et de l'OUA.

5. M. MUTSUANGWA (Zimbabwe) déclare que, bien qu'il y ait lieu de se féliciter du fait que, grâce à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de nouveaux Etats Membres aient pu parvenir à la liberté et à la souveraineté, il faut néanmoins souligner que le travail de la Quatrième Commission n'est pas encore tout à fait achevé. Le Mouvement des pays non alignés a toujours fermement soutenu ce que la Commission a fait pour lutter contre le colonialisme. A cet égard, il convient de signaler la récente proposition de la Réunion ministérielle des pays non alignés tenue à Chypre, tendant à déclarer la période 1990-2000 Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Dans cette proposition, il est demandé aux Nations Unies d'appuyer un plan d'action pour inaugurer le XXI^e siècle dans un monde libéré du colonialisme.

6. L'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie grâce à l'appui que lui fournissent certaines nations occidentales, guidées par un souci égoïste d'exploitation ou par des considérations géopolitiques étrangères à la question de la décolonisation de la Namibie. Le Zimbabwe rejette tout argument tendant à reconnaître une valeur positive aux activités des sociétés transnationales, qui créent une situation de dépendance forcée, dont seul bénéficie l'occupant. Ce n'est que si le peuple était libre et maître de son destin que ces activités pourraient être considérées comme positives.

7. De même, les dispositions de la résolution 1514 (XV) doivent être appliquées aux derniers vestiges du colonialisme, à Porto Rico, aux Malvinas, à la Micronésie et à d'autres territoires dépendants. Le Zimbabwe se félicite de ce que les parties au conflit en Nouvelle-Calédonie soient parvenues à négocier leur différend. Il y a des signes de progrès en ce qui concerne la question du Sahara

(M. Mutsuangwa, Zimbabwe)

occidental, et les négociations du Secrétaire général et du Président de l'OUA à cet égard se sont déroulées conformément à la résolution AHG/Res.104 (XIX) de l'OUA et à la résolution 40/50 de l'Assemblée générale. Les progrès que ces négociations ont permis de réaliser sont encourageants et faciliteront certainement le travail du représentant spécial du Secrétaire général.

8. M. KIRICHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que, bien qu'au cours des 30 dernières années, des progrès considérables aient été faits dans le domaine de la décolonisation, les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'ont pas encore été pleinement atteints. Les autorités administrantes continuent à utiliser les petits territoires du Pacifique comme bases militaires et positions stratégiques, contre la volonté et les aspirations des populations autochtones. Un exemple frappant en est le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, où est manifestement pratiquée ces derniers temps une politique d'annexion qui ne fait pas grand cas du progrès socio-politique et de l'accès à l'indépendance de la population.

9. Dans son rapport [A/43/23 (Partie VI)], le Comité spécial signale que le Territoire sous tutelle continue à être gouverné par l'Autorité administrante, qui l'a divisé en quatre parties, avec lesquelles elle a conclu séparément des accords de nature néo-colonialiste, qui renforcent son contrôle politique, financier et militaire sur chacune d'elles. Dans le cas des Palaos, l'annexion est presque totale. Les résultats de la domination économique et politique absolue de l'Autorité administrante constituent une distorsion de la notion d'autodétermination. L'arrêt rendu par la Cour suprême des Palaos au sujet du résultat du référendum organisé le 4 août 1987 le confirme.

10. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime que le démembrement et l'annexion du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique par l'Autorité administrante constitue une violation des principes de la Charte, de l'Accord de tutelle et des objectifs de la décolonisation. Cette occupation s'accompagne d'une militarisation des territoires. Toutes ces petites îles ont été transformées en bases militaires et en bases de missiles antibalistiques, ainsi qu'en dépôts d'armes chimiques et biologiques. L'Accord de libre association reflète les intérêts de l'Autorité administrante, puisqu'il prévoit notamment le maintien en Micronésie de matières radioactives ainsi que le transport de ces matières. Tout cela constitue un grave danger, non seulement pour la population micronésienne mais aussi pour toute la région et pour la paix du monde en général. Malheureusement, il existe beaucoup d'autres exemples de territoires où les intérêts stratégiques d'autres Etats font obstacle à l'exercice du droit des peuples. A Guam, à Porto Rico et ailleurs, des bases militaires ont été installées contre la volonté de la population autochtone.

11. Il est indiscutable que l'élimination des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid dépend des mesures d'aide que prennent les organismes spécialisés des Nations Unies pour favoriser ce processus. La République socialiste soviétique d'Ukraine appuie la proposition des Etats africains visant à accroître cette aide qui, jusqu'à présent, a été insuffisante. Pendant plusieurs années, deux des institutions internationales liées aux Nations Unies, à savoir la Banque mondiale

(M. Kirichenko, RSS d'Ukraine)

et le Fonds monétaire international, ont continué à fournir au régime raciste d'Afrique du Sud une assistance qui l'a soutenu et raffermi dans sa position contraire aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette collaboration mérite d'être énergiquement condamnée par la communauté internationale.

12. M. SISOUVONG (République démocratique populaire lao) déclare qu'il est regrettable que quelques puissances administrantes continuent à chercher des prétextes pour ne pas s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte. La délégation lao est d'avis qu'il n'existe aucun lien entre l'indépendance d'un territoire et sa situation géographique, sa superficie ou le nombre de ses habitants.

13. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales et porte atteinte au principe du droit inaliénable de ce peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, consacré par la résolution 1514 (XV). La délégation lao la condamne énergiquement et la considère comme une tentative pour empêcher la pleine et immédiate application de la résolution en question. Elle réaffirme sa solidarité totale avec la lutte du peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, et elle est persuadée que l'adoption par le Conseil de sécurité de sanctions étendues et obligatoires contre l'Afrique du Sud contribuera efficacement aux moyens mis en oeuvre pour que la Namibie parvienne à l'indépendance par des moyens pacifiques.

14. M. NGAC (Viet Nam) constate que, bien que l'autodétermination et l'indépendance soient devenues un objectif fondamental de l'époque contemporaine et que tous les pays aient exprimé leur soutien à la cause de la décolonisation, une vingtaine de territoires du Pacifique, de l'Atlantique, de l'océan Indien et des Caraïbes sont toujours à l'ordre du jour de la Quatrième Commission. Parmi ceux-ci, le cas le plus grave est celui de la Namibie. En ce dixième anniversaire de l'adoption du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, il importe de prendre des mesures fermes et décisives pour que l'Afrique du Sud octroie immédiatement l'indépendance à la Namibie. L'application du plan des Nations Unies ne doit pas être subordonnée à d'autres questions étrangères ou extérieures. Le Viet Nam appuie la position juste et l'attitude constructive adoptées par l'Angola et Cuba dans le cadre de l'activité diplomatique déployée pour parvenir à une solution garantissant la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Angola, ainsi que l'indépendance légitime de la Namibie. Les autorités sud-africaines doivent respecter strictement les accords conclus et s'abstenir de créer artificiellement de nouveaux obstacles. La communauté internationale doit adopter de nouvelles mesures décisives pour empêcher que l'Afrique du Sud continue à accumuler des armements et à créer des installations qui servent à développer et augmenter sa capacité nucléaire.

15. La délégation vietnamienne estime que tant qu'il restera un seul territoire sous le joug colonial, le processus de la décolonisation devra être poursuivi; elle considère également que des facteurs comme la superficie, la situation géographique, le nombre d'habitants ou le caractère limité des ressources naturelles ne doivent en aucun cas entraver l'application de la Déclaration sur

(M. Ngac, Viet Nam)

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les puissances administrantes ont l'obligation de créer toutes les conditions nécessaires pour l'application de la résolution 1514 (XV) dans les territoires qu'elles administrent.

16. Le Viet Nam appui pleinement la juste cause de la libre détermination et de l'indépendance des peuples du Sahara occidental, de la Nouvelle-Calédonie, des Malvinas, de Porto Rico et autres territoires dépendants et non autonomes. Il est nécessaire de parvenir à une solution politique de la question du Sahara occidental au moyen de négociations directes entre les parties intéressées, sur la base du respect de l'indépendance et de l'autodétermination du peuple de ce territoire. La délégation vietnamienne rend hommage à l'OUA et aux Nations Unies pour les initiatives qu'elles ont prises en vue d'atteindre cet objectif et réaffirme son plein appui à la lutte légitime que mène le peuple du Sahara occidental sous la conduite du Front Polisario.

17. M. AL-DOAGE (Koweït) dit que son pays a toujours appuyé la lutte que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO pour mettre fin à l'odieuse occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et a condamné les actes commis par ce régime raciste en Afrique du Sud. Le Koweït espère que les négociations quadripartites visant à trouver une solution en Afrique australe mettront fin à l'injustice et à l'oppression. Il appuie les autres mouvements de libération qui luttent pour garantir les droits légitimes de leurs peuples, quelle que soit la superficie de leur territoire ou le nombre de leurs habitants.

18. Il faut se féliciter du fait que les parties au conflit du Sahara occidental ont accepté le rapport du Secrétaire général et ses initiatives en faveur d'une solution. Le Koweït accueille également avec satisfaction l'initiative de la France en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie. Il espère que les puissances administrantes écouteront les appels lancés par la communauté internationale, feront preuve de bonne volonté et octroieront l'indépendance aux territoires qu'elles administrent. Il déplore le fait que certaines d'entre elles n'envoient pas à l'Organisation des Nations Unies les rapports sur la situation qui règne dans ces territoires.

19. La délégation koweïtienne condamne la collaboration qui existe entre certaines institutions spécialisées et l'Afrique du Sud dans les domaines financier, économique, technique et autres, ce qui constitue une violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, puisque ces mesures appuient le maintien du colonialisme. La délégation koweïtienne demande à ces institutions spécialisées de cesser toute coopération avec les puissances coloniales et d'aider le Mouvement des pays non alignés à mettre fin à l'occupation et à la discrimination raciale en Afrique du Sud.

20. M. MPAY (Cameroun) dit que, bien que 25 territoires coloniaux aient accédé à l'indépendance au cours des 16 dernières années, l'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour libérer les millions de personnes qui vivent encore sous une domination coloniale, qui les empêche d'exercer leurs droits fondamentaux, ce qui constitue une violation flagrante de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Namibie et l'Afrique du Sud sont les

(M. Mpay, Cameroun)

exemples les plus notoires du colonialisme. Le système d'apartheid du régime minoritaire et raciste de Pretoria a soumis la majorité noire à l'esclavage. Il est nécessaire d'éliminer l'apartheid pour que ce régime mette fin aux attaques lancées contre les pays voisins, à l'exploitation et au pillage de la Namibie, à la coopération militaire et nucléaire avec certaines puissances ainsi qu'à la politique de répression contre la majorité noire.

21. Le Cameroun appuie les recommandations de la résolution du Comité spécial (A/AC.109/970) relatives à l'aide que fournissent les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et estime qu'on doit renforcer cet appui aux peuples sous domination coloniale, en particulier aux peuples namibien et sud-africain, en collaborant étroitement avec la SWAPO, l'ANC et le PAC, ainsi qu'avec les Etats de première ligne. De même, le Cameroun appuie la résolution du Comité spécial (A/AC.109/965) relative à l'envoi de missions de visite dans les territoires, ainsi que les recommandations du Comité concernant la diffusion d'informations sur les territoires non autonomes par les puissances administrantes, ces données permettant à l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation économique et sociale dans ces territoires.

22. Les programmes d'enseignement et de formation exécutés dans les territoires doivent préparer les peuples autochtones à devenir autonomes dans les domaines administratif et technique ainsi que dans celui de la gestion. L'Unesco, en collaboration avec d'autres institutions spécialisées, devrait élaborer des programmes adaptés à ces territoires. Dans le cas de la Namibie et de l'Afrique du Sud, la SWAPO, le PAC et l'ANC devraient participer à l'élaboration des programmes, car ils connaissent les aspirations de leurs peuples, ainsi que les Etats de première ligne, qui accueillent la majorité des réfugiés namibiens et sud-africains.

23. M. FLEMMING (Sainte-Lucie) dit que son pays reconnaît les progrès réalisés en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question du Sahara occidental. L'année précédente, Sainte-Lucie a adopté une position neutre concernant la résolution sur cette question par déférence à l'égard du Secrétaire général, qui avait envoyé dans ce territoire une mission d'étude chargée de rassembler les informations voulues, qui lui ont ensuite permis de formuler des propositions de paix, en collaboration avec le Président de l'Organisation de l'unité africaine. Le Conseil de sécurité a appuyé à l'unanimité les propositions du Secrétaire général et a autorisé la nomination d'un représentant spécial pour le Sahara occidental. L'application du plan de paix doit être l'étape suivante; c'est pourquoi Sainte-Lucie estime qu'il ne conviendrait pas de rouvrir les négociations sur l'un quelconque des éléments convenus par les parties et qu'il faut appuyer pleinement les travaux du Secrétaire général.

24. Compte tenu des progrès réalisés dans l'application du plan de paix, on s'attendait à adopter par consensus une résolution reconnaissant ces réalisations et appuyant le Secrétaire général. Sainte-Lucie estime que le projet de résolution qui figure dans le document A/C.4/43/L.2 ne facilite pas la réalisation de

(M. Flemming, Sainte-Lucie)

l'objectif essentiel du Secrétaire général et du Président de l'OUA, qui est de créer les conditions qui permettront au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit légitime à l'autodétermination grâce à un référendum qui aurait lieu sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. Il faut donc espérer que l'on parviendra à un accord quelconque sur ce projet de résolution.

25. M. OURESHI (Pakistan) dit que l'économie de la majorité des territoires non autonomes a été liée aux intérêts des puissances administrantes, portant préjudice à la qualité de la vie et entravant leur indépendance. Il est nécessaire de tenir compte des priorités des peuples autochtones et d'encourager leur participation au développement socio-économique des territoires, tout en leur assurant la formation nécessaire en vue de leur future indépendance. Le Pakistan y contribue modestement en offrant des bourses à des étudiants des territoires non autonomes.

26. Le Pakistan reconnaît l'appui fourni par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'importance que revêt cette assistance pour les peuples qui luttent pour leur liberté. Il est nécessaire d'intensifier ces efforts et de coordonner les mesures visant à appliquer la Déclaration afin que ces peuples accèdent à l'indépendance et occupent la place qui leur revient au sein de la Commission.

27. M. SLAOUI (Maroc) dit que la communauté internationale s'attend à l'adoption d'un texte par consensus sur la question du Sahara occidental, compte tenu de l'évolution récente de la situation. L'esprit de paix qui caractérise les nouvelles relations internationales a été renforcé par les événements positifs survenus au Maghreb, qui ont permis aux cinq Etats nord-africains - Mauritanie, Libye, Maroc, Tunisie et Algérie - d'entreprendre l'oeuvre d'unification régionale qui culminera avec la conférence du Maghreb qui doit se tenir prochainement à Rabat, au cours de laquelle seront formulées des directives pour l'avenir dans le cadre des programmes de coopération régionale, favorisant la réalisation d'une solution durable et mutuellement acceptable de la question du Sahara occidental.

28. Le fait que le Maroc et le Front Polisario aient accepté le plan de paix élaboré par le Secrétaire général en collaboration avec le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, qui prévoit la nomination d'un Représentant spécial pour le Sahara occidental, la proclamation du cessez-le-feu, l'authentification des personnes qui auront le droit de participer au référendum et la préparation et l'organisation de la consultation elle-même, sous l'autorité du Représentant spécial, peut être considéré comme le passage de la longue conception et élaboration de ce plan à son exécution.

29. L'Organisation des Nations Unies a consolidé son prestige et sa crédibilité en réalisant d'importants progrès dans le règlement de certaines crises régionales. Il est nécessaire, à l'heure actuelle, de consolider ce prestige et cette crédibilité, en écartant les approches stéréotypées, inopérantes et, de ce fait, nocives, qui pourraient devenir des obstacles artificiels au plan de paix. Malheureusement, le projet de résolution A/C.4/43/L.2, qui préjuge dès le départ du résultat du référendum et s'oppose à toute l'oeuvre de paix réalisée par le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA, a bloqué toutes les

(M. Slaoui, Maroc)

tentatives et tous les efforts destinés à sauvegarder le climat de confiance et de sérénité qui a accompagné l'annonce du plan de paix. Le Royaume du Maroc, pour sa part, respectera les engagements qu'il a pris, dans le cadre de la mission de bons offices, pour la mise en oeuvre du plan de paix afin de parvenir le plus vite possible au règlement définitif de la question du Sahara occidental.

30. M. SAIF (Yémen démocratique) dit que la situation actuelle des relations internationales est favorable à l'accélération du processus de décolonisation. Dans le cas de la Namibie, les progrès réalisés sont également le résultat de la victoire de la lutte du peuple namibien et de son seul représentant authentique, la SWAPO, ainsi que de la pression croissante qu'a exercée la communauté internationale sur le régime raciste de Pretoria. Tous ces événements ont obligé l'Afrique du Sud à accepter les propositions formulées dans le cadre des conversations avec Cuba, l'Angola et avec la médiation des Etats-Unis d'Amérique, visant à trouver une solution aux problèmes de l'Afrique australe et, de même, à convenir de mesures visant à accélérer le processus qui conduira le peuple namibien à l'indépendance et lui permettra de jouir du droit à l'autodétermination. Toutefois, cet accord ne remplace pas la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, mais la communauté internationale est désormais davantage tenue de veiller à ce que le régime raciste de Pretoria respecte les dispositions de l'accord et la volonté de la communauté internationale à cet égard.

31. La délégation du Yémen démocratique se félicite des résultats des conversations tenues entre les quatre parties en vue de parvenir à la paix et à la stabilité en Afrique australe et appuie les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de trouver un règlement pacifique du problème de cette région, fondé sur les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes compétents, et de garantir l'élimination totale du régime d'apartheid et du colonialisme.

32. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, il y a des espoirs de la régler grâce aux efforts que déploie le Secrétaire général en collaboration avec le Président de l'OUA et à la bonne volonté des parties d'accepter le plan de paix fondé sur le principe de l'autodétermination. Le Yémen démocratique espère que ces efforts aideront le Maroc et le Front Polisario, à trouver une solution juste du problème au moyen de négociations menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA.

33. Mme RUTERAKAGAYO (Burundi) déclare qu'il est réellement surprenant que, 28 ans après avoir adopté la Déclaration sur la décolonisation, la Commission doive encore discuter du problème de son application. Les Nations Unies doivent plus que jamais faire tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre les nobles objectifs fixés en matière de décolonisation. Le Burundi a fait du soutien aux mouvements de libération authentique l'un des principes fondamentaux de sa politique extérieure. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, il a toujours exprimé son plein appui au Front Polisario dans sa lutte pour exercer le droit inaliénable à l'autodétermination et il se félicite que celui-ci et le Maroc aient accepté le principe d'un référendum proposé conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de l'OUA. Il convient de suivre attentivement l'application du plan de paix proposé pour préserver les progrès déjà réalisés.

/...

(M. Ruterakagayo, Burundi)

34. Le Burundi appuiera toutes les résolutions tendant à renforcer l'action entreprise par l'OUA et les Nations Unies pour parvenir à une solution durable et satisfaisante de la question du Sahara occidental.

35. M. MARTINEZ (Panama) déclare que la décolonisation a constitué l'un des objectifs les plus importants de l'Organisation des Nations Unies, mais qu'il n'a pas encore été totalement atteint. Si les puissances coloniales ne s'obstinaient pas à maintenir les privilèges économiques des grands monopoles et à conserver des bases stratégiques pour soutenir leurs politiques d'hégémonie, la Namibie et les autres pays encore dépendants se seraient déjà libérés de la domination et de l'exploitation coloniales.

36. Le Panama exige l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et réaffirme une fois encore que la situation en Namibie est de nature essentiellement coloniale et que le refus obstiné de l'Afrique du Sud de se retirer de ce territoire menace la paix et la sécurité internationales. Il condamne une fois encore le régime raciste de Pretoria pour son occupation illégale et prolongée du Territoire namibien, ainsi que pour sa politique d'apartheid. Il lance par conséquent un appel aux puissances étrangères ayant des liens dans la région pour que, malgré leurs intérêts stratégiques militaires dans cette zone, ils utilisent leur influence politique afin que le peuple namibien puisse exercer, dans un proche avenir, son droit à l'autodétermination et parvenir à l'indépendance politique.

37. En ce qui concerne les négociations menées entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, dans lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis intervient en tant que médiateur, pour parvenir à un règlement de la question de la Namibie, il ne faut pas se laisser emporter par l'enthousiasme, mais bien plutôt insister avec prudence et fermeté sur la nécessité de prendre les mesures voulues afin d'assurer que l'Afrique du Sud ne tentera pas d'appliquer unilatéralement un projet frauduleux de règlement interne. M. Martinez espère que ces négociations aboutiront à l'indépendance de la Namibie et auront des résultats positifs.

38. La délégation panaméenne accueille avec satisfaction ce dialogue récemment instauré entre les parties en conflit en Nouvelle-Calédonie et souhaite que les résultats en soient fructueux afin de permettre une solution juste et durable des problèmes dans cette région. Elle exprime également son entière solidarité avec l'Argentine et exhorte ce gouvernement et le Gouvernement du Royaume-Uni à entamer des négociations pour trouver le moyen de résoudre pacifiquement et définitivement le problème des îles Malvinas, qui, historiquement et géographiquement, appartiennent au peuple argentin.

39. La décolonisation et l'exercice du droit inaliénable des peuples à l'indépendance, sont, en Amérique latine, des processus historiques irréversibles, qui vouent à l'échec toute tentative colonialiste. Le Panama condamne énergiquement le colonialisme sous toutes ses formes et réaffirme son soutien inébranlable à la lutte pour l'indépendance des pays de la région latino-américaine qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance nationale, en particulier Porto Rico.

(M. Martinez, Panama)

40. Le Panama a eu l'honneur d'être le premier pays d'Amérique latine à reconnaître la République arabe sahraouie démocratique et à nouer avec elle des relations diplomatiques. Toutefois, pour que le peuple sahraoui puisse véritablement exercer son droit à l'autodétermination, il est nécessaire de mettre fin à la guerre, qui épuise les ressources humaines et matérielles du Maghreb. Le Gouvernement panaméen accueille avec satisfaction les démarches entreprises conjointement par le Président de l'OUA et le Secrétaire général des Nations Unies pour trouver une solution juste et durable au problème sahraoui, ainsi que la désignation d'un représentant spécial au Secrétariat général.

41. La délégation panaméenne espère que le processus de décolonisation sera achevé d'ici l'an 2000. La date du 31 décembre 1999 a une grande importance pour le Panama, car elle marquera la fin du programme de décolonisation convenu entre le Panama et les Etats-Unis d'Amérique aux termes du Traité Torrijos-Carter de 1977, qui prévoit qu'à cette date, le dernier vestige colonial devra disparaître à tout jamais du territoire panaméen. La délégation panaméenne se doit d'attirer une fois encore l'attention de la Commission sur l'agression politique, économique et militaire dont fait l'objet son pays, agression qui ne peut être interprétée que comme une tentative de fléchir la volonté anticoloniale du peuple panaméen, et comme la manifestation de visées coloniales tendant à prolonger la présence militaire des Etats-Unis sur le territoire panaméen au-delà de l'an 2000, en violation de l'engagement juridique pris par les deux pays. Comme l'a dit M. Solís Palma, Chef de l'Etat panaméen, "se croiser les bras devant les tentatives de domination dont le Panama est actuellement victime met en danger la coexistence des nations dans le respect mutuel et la paix elle-même".

42. Mme NOE (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour une motion d'ordre, déclare que Porto Rico n'est pas représentée à l'Assemblée générale et ne siège donc pas non plus à la Quatrième Commission.

43. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que depuis l'approbation des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, quelques 75 colonies et territoires dépendants, dont la Papouasie-Nouvelle-Guinée, sont parvenus à l'autonomie ou à l'indépendance, ce qui constitue l'une des réussites les plus importantes du système des Nations Unies. Néanmoins, le colonialisme persiste en Namibie et dans d'autres parties du monde, soutenu par des ambitions économiques, un complexe de supériorité culturelle, l'arrogance politique et les intérêts stratégiques. Les abondantes ressources naturelles de la Namibie et de l'Afrique du Sud amènent de nombreux pays à poursuivre des politiques dont ils savent, au fond, qu'elles sont inexcusables.

44. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite des perspectives qui semblent exister de voir appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie. Le régime raciste sud-africain doit mettre immédiatement fin à l'apartheid et libérer totalement la majorité noire de ce pays, ouvrant ainsi la voie à l'indépendance de la Namibie.

(M. Lohia, Papouasie-Nouvelle-Guinée)

45. Il est satisfaisant d'observer que grâce aux efforts des Nations Unies une atmosphère favorable à une solution durable et juste de la situation au Sahara occidental est en train de se créer. La Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que les Nations Unies doivent continuer à jouer leur rôle vital dans le processus de décolonisation des territoires encore non autonomes et dans l'unique Territoire sous tutelle du Pacifique.

46. En Nouvelle-Calédonie, il semble que le Gouvernement français et les dirigeants du territoire aient réalisé des progrès en ce qui concerne le rétablissement du dialogue et de la paix. Toutefois, M. Lohia estime que le délai de 10 ans fixé pour l'autodétermination est trop long et il espère que la Puissance administrante fera preuve de souplesse et tiendra compte des vœux de la population. Les Nations Unies et la Puissance administrante doivent examiner ensemble certaines questions, c'est-à-dire décider qui seront les électeurs et quel genre d'élection sera organisée. Il sera également nécessaire de procéder à une véritable éducation politique. Les Nations Unies doivent suivre de près la situation en Nouvelle-Calédonie et la Puissance administrante, de son côté, doit communiquer des renseignements au Secrétaire général, conformément à l'Article 73 e de la Charte, et accepter qu'une mission de visite soit envoyée sous peu dans le territoire.

47. Mme RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) regrette que certaines puissances administrantes se refusent à participer aux travaux du Comité spécial, sans prendre en considération les répercussions négatives de leur refus, qui prive le Comité d'une source de renseignements importants sur les territoires qu'elles administrent. Le Comité spécial doit poursuivre l'examen de la question des petits territoires à sa prochaine session, et envisager l'envoi, en temps opportun, de missions de visite dans chacun d'eux, en consultation avec les puissances administrantes. Madagascar réaffirme sa solidarité avec les peuples qui luttent pour leur indépendance.

48. Madagascar appuie la lutte que mène le peuple sahraoui pour l'autodétermination sous la conduite du Front Polisario, son seul représentant légitime, et suit avec un intérêt particulier l'évolution de la situation au Sahara occidental. Bien que les deux parties au conflit aient accepté les propositions du Secrétaire général, seules des négociations directes pourraient écarter et éclaircir les malentendus, éliminer les obstacles et créer les conditions nécessaires à un cessez-le-feu et à la réalisation d'un référendum pacifique et juste qui assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. La délégation malgache réaffirme son adhésion aux résolutions AHG/RES.104 (XIX) de l'Organisation de l'unité africaine et 40/50, 41/16 et 42/78 de l'Assemblée générale, qui offrent des bases constructives pour une véritable autodétermination, car elles créent les moyens nécessaires pour parvenir à une solution pacifique, juste et définitive du conflit au Sahara. Elle exhorte les deux parties à faciliter la tâche du représentant spécial des Nations Unies et demande à la Quatrième Commission de rester fidèle à son traditionnel sens des responsabilités en continuant à renouveler son soutien à la lutte du peuple du Sahara occidental et en inscrivant une fois de plus cette question à son ordre du jour jusqu'à ce que le peuple de ce territoire puisse s'exprimer librement.

La séance est levée à 13 heures.